

# NEWSLETTER DECEMBRE 2024

## Chèques cadeaux et chèques-vacances

En cette fin d'année, vous pouvez récompenser vos salariés en leur offrant des chèques cadeaux ou des chèques-vacances sous certaines conditions fiscales et sociales :

- Chèques cadeaux : exonération de charges sociales si leur valeur ne dépasse pas 193 € par salarié et par événement (plafond 2024). Cela s'applique aux événements tels que Noël, mariage, rentrée scolaire, etc. [Voir les précisions sur le site de l'URSSAF.](#)
- Chèques-vacances : ils bénéficient d'un régime fiscal avantageux si leur attribution respecte les critères de participation des salariés (éventuellement via le Comité Social et Économique). [Plus d'informations sur le site de l'Agence Nationale des Chèques-Vacances \(ANCV\).](#)

Ces dispositifs permettent de motiver et fidéliser vos collaborateurs tout en bénéficiant d'une exonération sous conditions.

## Changement de standard téléphonique - Janvier 2025

À partir de janvier 2025, chaque collaborateur disposera d'un numéro direct, et la ligne actuelle du standard deviendra celle de Mme Vitrac. *Début janvier, nous vous communiquerons les coordonnées directes du collaborateur en charge de votre dossier. Vous pourrez alors mettre à jour vos répertoires en conséquence, car il n'y aura plus de standard général.*

## Cadeaux d'affaires

Offrir des cadeaux à vos clients est une bonne pratique pour renforcer vos relations commerciales, mais quelques règles doivent être respectées :

- Déduction fiscale : les cadeaux sont déductibles si leur valeur reste proportionnée et s'inscrit dans l'intérêt de l'entreprise. [Consultez les règles fiscales sur le site des impôts :](#)
- Plafond de TVA : vous pouvez récupérer la TVA sur les cadeaux d'une valeur unitaire inférieure à 73 € TTC par bénéficiaire (plafond 2024). [Voir les détails sur la TVA applicable aux cadeaux :](#)
- Documentation : pensez à conserver les justificatifs (factures et listes des bénéficiaires) pour éviter tout litige avec l'administration fiscale.

Ces gestes bien pensés renforcent votre image auprès de vos partenaires tout en maîtrisant votre fiscalité.

## Découvrez notre nouveau site web !

Nous sommes heureux de vous annoncer le lancement de notre site internet entièrement repensé : [www.fiduciaire-vitrac.fr](http://www.fiduciaire-vitrac.fr). Plus moderne, plus intuitif et plus accessible, il vous permet de découvrir nos services, de prendre contact avec notre équipe et d'accéder facilement à des ressources utiles. N'hésitez pas à le visiter pour en savoir plus et à nous faire part de vos retours !

***Toute l'équipe vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année !***